



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

2 0 2 3 1 0 0 6

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

ARRÊTÉ N°

portant enregistrement pour l'exploitation d'un tunnel de traitement de surface de la société MSJ Industrie sur la commune de LA MONNERIE-LE-MONTEL

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'annexe III de la directive n° 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 et l'annexe de l'article R. 122-3-1 ;

Vus le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Dore en vigueur ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) ou de la rubrique n° 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de La Monnerie-le-Montel ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 21 novembre 2022 et complétée pour la dernière fois le 16 mars 2023 par la société MSJ Industrie dont le siège social est situé à 8 rue du Pré de la Pie – ZI du Felet – 63300 THIERS pour l'enregistrement d'un tunnel de traitement de surface (rubrique 2665-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) sur le territoire de la commune de La Monnerie-le-Montel ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

Vu les preuves de dépôt n°A-2-SYMQOFP1V du 06/10/2022 pour l'activité de peinture poudre (2940-3b) et n°A-3-1VVUDMBC du 03/04/2023 pour l'activité de grenailage (2575) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20230460 du 23/03/2023 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu les observations du public recueillies du 17 avril 2023 au 15 mai 2023 ;

Vu l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site ;

Vu l'avis du maire de La Monnerie-le-Montel sur la proposition d'usage futur du site ;

Vu le rapport du 12 juin 2023 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

Considérant que l'installation est implantée dans un bâtiment existant, dans une zone d'activités de la commune de La Monnerie-le-Montel ;

Considérant que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Considérant en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Titre 1 - PORTÉE – CONDITIONS GÉNÉRALES

Chapitre 1.1 - EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION (DURÉE, PÉREMPTION)

Les installations de la société MSJ Industrie, n° SIRET 746 980 051 00070, représenté par Stéphane GENEVRIER, dont le siège social est situé 8 rue du Pré de la Pie – ZI du Felet – 63300 THIERS, faisant l'objet de la demande susvisée du 21/11/2022, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de La Monnerie-le-Montel, Zone d'activité Chez Cotte et occupent la parcelle cadastrée section AK n° 151.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque son exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2 - LISTE DES INSTALLATIONS ENREGISTRÉES

| Rubrique | Libelle de l'activité | Volume autorisé |
|----------|--|-------------------------------|
| 2665-2a | Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670. 2. Procédés utilisant des liquides, le volume des cuves affectées au traitement étant : a) Supérieur à 1500 l | Une cuve de 6 500 L |

CHAPITRE 1.3 - LOCALISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

| Commune | Lieu-dit | Section | Parcelle | Superficie |
|-----------------------|------------|---------|----------|----------------------|
| La Monnerie-le-Montel | CHEZ COTTE | AK | 151 | 5 123 m ² |

Les installations mentionnées à l'article 1.2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement à jour et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.4 - CONFORMITÉ DU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 21 novembre 2022.

Chapitre 1.5 - MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS

Toute modification apportée par l'exploitant à ces installations; à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, et notamment du document justifiant les conditions d'exploitation prévues, mentionnée au 8° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Chapitre 1.6 - MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

Chapitre 1.7 - ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE PRESCRIPTION GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel ci-dessous :

Arrêté ministériel du 09 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) ou de la rubrique n° 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Titre 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Chapitre 2.1 - FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Chapitre 2.2 - INFORMATION DES TIERS

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de la commune de La Monnerie-le-Montel et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune de La Monnerie-le-Montel pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal ayant été consultées en application de l'article R. 512-46-11, à savoir : La Monnerie-le-Montel, Palladuc, Saint-Rémy-sur-Durolle et Celles-sur-Durolle ;
- 4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Chapitre 2.3 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- 1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;
- 2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou l'affichage du présent arrêté.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du Code de justice administrative auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Chapitre 2.4 - EXÉCUTION

Le présent arrêté est notifié à la société MSJ Industrie, 8 rue du Pré de la Pie – ZI du Felet – 63300 THIERS.

Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, le Maire de la commune de La Monnerie-le-Montel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée :

- au chef de l'Unité Inter-Départementale Cantal/Allier/Puy-de-Dôme de la DREAL à Clermont-Ferrand,

Clermont-Ferrand, le **15 JUIN 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Laurent LENOBLE